

A.A.E.S. AQUITAINE ACCUEIL ENTREPRISES SAUCATS

Société par Actions Simplifiée au capital de 176 000 €uros

Siège social : 26 allée de Migelane – 33650 SAUCATS

RCS BORDEAUX 503 829 533

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, et le 20 mars, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- LABANT INVESTISSEMENT, représentée par son Président Monsieur Jean LABANT, propriétaire de mille quatre cent quatre-vingts parts, ci..... 1 480 parts
- Monsieur Jean LABANT, propriétaire de vingt parts, ci..... 20 parts
- SC SYLVAIN JL PATRIMOINE représentée par son Président Monsieur Jean LABANT, propriétaire de deux-cent-soixante parts, ci..... 260 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES SUR LES 1 760 PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 1 760 parts

ont pris la décision suivante :

- ✓ transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée;
- ✓ adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- ✓ nomination des membres de l'organe de direction ;
- ✓ pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décident, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

JL

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 176 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 760 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Jean LABANT prennent fin ce jour.

DEUXIEME DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée précédemment, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomment en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

- ✓ **LABANT INVESTISSEMENT**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, sous le numéro 487 660 920, dont le siège social est sis 26 allée de Migelane – 33650 SAUCATS, représentée par Monsieur Jean LABANT, demeurant 4 Quarter rue de Lignac – 33850 LEOGNAN, pour une durée indéterminée.

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

HL

CINQUIEME DECISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

SEPTIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par :

LABANT INVESTISSEMENT

Jean LABANT



SC SYLVAIN JL PATRIMOINE

Jean LABANT



Jean LABANT



